



Commune de  
**BASSINS**



## **Préavis municipal n° 01/26**

### **relatif à l'adhésion de la Commune de Bassins au Service de Défense Incendie et Secours (SDIS) de Gland-Serine**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité de Bassins soumet au Conseil communal le présent préavis visant à proposer l'adhésion de la Commune de Bassins au Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Gland-Serine.

#### **1 Historique et contexte**

Lors de la création du SDIS Gland-Serine (regroupement des SDIS Gland-Région et La Serine) en 2013-2014, la Municipalité de Bassins a choisi de présenter un préavis négatif à l'adhésion à l'Association intercommunale et à l'adoption de ses statuts, pour exprimer son désaccord sur le mode de financement retenu.

Pour permettre à la Commune de satisfaire à ses obligations légales en matière de défense incendie et secours, conformément à la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) vaudoise du 2 mars 2010, sans adhérer au SDIS de Gland-Serine, la Commune de Bassins collabore avec le Service de Défense Incendie et Secours (SDIS) de Gland-Serine par le biais d'un contrat de prestations de droit administratif, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce contrat a entraîné la modification du Règlement communal sur le Service de défense contre l'incendie et de secours, validé par le Conseil communal via le préavis 05/2016.

Aujourd'hui, la Municipalité estime opportun de faire évoluer ce modèle vers une adhésion formelle. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Commune de renforcer sa collaboration intercommunale et de participer pleinement à la vie et à la gouvernance d'un service public organisé à l'échelle régionale.

## 2 Impact financier

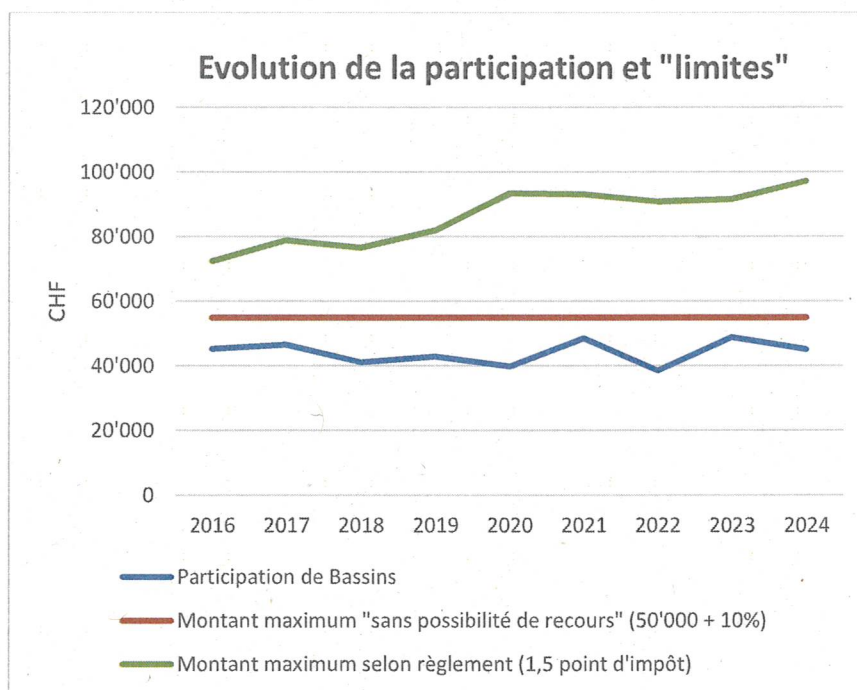
Les conditions actuelles de la participation de Bassins au SDIS sont régies :

1. par l'article 9 du règlement communal sur le service de défense incendie
2. par l'article 7 de l'annexe au contrat de droit administratif

Le règlement communal fixe une limite à 1,5 points d'impôts, sans que ceci soit mentionné dans le contrat de droit administratif ou son annexe qui régissent les relations entre Bassins et le SDIS.

Annexe qui mentionne un montant de base de CHF 50'000 avec possibilité de recours auprès de la Préfecture en cas de dépassement de plus de 10%. Montant de base susceptible d'être revu par le CODIR au terme de la durée du contrat (2 ans), sans vote de Bassins.

Ce système n'apporte aucune garantie de limitation de l'évolution des coûts liés à la défense incendie, qui n'est d'ailleurs nullement en rapport avec l'évolution du point d'impôt.



Une délégation de la Municipalité a rencontré le Comité de direction du SDIS Gland-Serine le 29 janvier 2026, les échanges ont confirmé que les conditions financières seront inchangées après l'adhésion.

Selon l'article 32 des statuts du SDIS, les contributions des communes se font sous la forme de la répartition du solde des charges après déduction des recettes, selon les critères suivants :

- 50% en proportion de la population de chaque commune, arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée sur la base des statistiques cantonales ;
- 50% en proportion de la valeur d'assurance incendie des communes.

### **3 Impact en termes d'organisation et de prestations**

La défense incendie et les secours sur le territoire de la commune de Bassins sont déjà assurés en pratique par le SDIS Gland-Serine, il n'y aura aucun changement à ce niveau.

Les prestations fournies seront strictement identiques, ainsi que les modalités de facturation.

### **4 Impact en termes de gouvernance**

Membre de l'association intercommunale, la Commune de Bassins aura :

- un siège au Comité de direction
- 2 délégués au Conseil intercommunal, porteur de 7 voix

Cette représentation dans les organes décisionnels permet une pleine participation de Bassins aux décisions budgétaires, organisationnelles et stratégiques du SDIS.

L'adhésion de Bassins repose sur les statuts du SDIS annexés au présent préavis. Ce document :

- définit l'objet, la mission et l'organisation du SDIS Gland-Serine
- précise les droits et obligations des communes membres
- fixe les modalités de financement, de répartition des coûts d'exploitation et d'investissement
- règle les dispositions relatives à la gouvernance (conseil intercommunal, comité, etc.)

L'adhésion entraînera l'abrogation du règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS).

### **5 Avantages d'une adhésion**

Non seulement l'adhésion au SDIS n'aura aucun impact sur les finances, l'organisation opérationnelle ou les prestations reçues, mais elle aura pour avantage que la commune :

- sera représentée au sein des organes du SDIS, avec droit de vote sur les budgets, investissements et statuts et droit d'initiative,
- pourra faire valoir ses spécificités territoriales et ses priorités en matière de sécurité.

La Municipalité considère que cette étape est nécessaire et conforme à l'intérêt de la commune et s'inscrit pleinement dans une logique régionale, évitant les solutions isolées.



## 6 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n°01/26 relatif à l'adhésion de la Commune de Bassins au Service de Défense Incendie et Secours (SDIS) de Gland-Serine,  
Vu le rapport des commissions des finances,  
Où les conclusions du rapport de la Commissions précitée,  
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Le conseil communal de Bassins décide :**

1. de charger la Municipalité de requérir auprès du Conseil intercommunal du SDIS l'adhésion de Bassins au Service de Défense Incendie et Secours (SDIS) de Gland-Serine,
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires auprès des autorités intercommunales et cantonales compétentes,
3. d'abroger le règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS), sous réserve d'acceptation de la demande d'adhésion par le Conseil intercommunal du SDIS.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 3 février 2026, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

|                                                                                     |                                                                                      |                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Syndic                                                                           |                                                                                      | Le Secrétaire municipal                                                               |
|  |  |  |
| Denis Currat                                                                        |                                                                                      | Sacha Vuadens                                                                         |

Annexes :

- 1) Règlement communal, contrat de droit administratif et annexe
- 2) Statuts du SDIS Gland-Serine
- 3) Règlement du Conseil Intercommunal du SDIS Gland-Serine

Municipal répondant : M. André Dunand